

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

Code du produit : 41675501

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : KANSAI HELIOS Slovenija d.o.o.
Količevo 65
1230 Domžale
Slovénie

Téléphone Société : 386 (1) 722 4383

Téléfax Société : 386 (1) 722 4310

Personne responsable/émettrice : 386 (1) 722 4383
productsafety@kansai-helios.si

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ambulance: 144 Poison control: 145

+41 / 44 / 251 51 51, oder 145 Swiss Toxicological Information Centre +41 / 44 / 251 51 51, oder 145

info@toxi.ch; www.toxi.ch

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers




2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---|--|
| Liquides inflammables, Catégorie 3 | H226: Liquide et vapeurs inflammables. |
| Toxicité aiguë, Catégorie 4 | H332: Nocif par inhalation. |
| Toxicité aiguë, Catégorie 4 | H312: Nocif par contact cutané. |
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire | H335: Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---------------------------|--|
| Pictogrammes de danger : |    |
| Mention d'avertissement : | Attention |
| Mentions de danger : | H226 Liquide et vapeurs inflammables. H312 + H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Conseils de prudence :

Prévention:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
- P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

- P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène
xylène
éthylbenzène

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS | Classification | Concentration |
|--------------|---------|----------------|---------------|
|--------------|---------|----------------|---------------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

Version 3.0 Date de révision: 11.02.2026 Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021

| | No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | | (% w/w) |
|--|--|--|---------|
|--|--|--|---------|

| | | | |
|--|--|--|---------------|
| alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène | - 905-562-9 01-2119555267-33, 01-2119488216-32 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 50 - < 70 |
| xylènes | 1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 10 - < 20 |
| éthylbenzene | 100-41-4 202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35 | Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 2,5 - < 10 |
| acétate de n-butyle | 123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29 | Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066 | >= 1 - < 10 |
| hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, | 64742-49-0 | Flam. Liq. 3; H226 | >= 2,5 - < 10 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

| | | | |
|-------------------------------------|------------------|---|--|
| isoalkanes, cycliques, <2% aromates | 01-2119471843-32 | STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 | |
|-------------------------------------|------------------|---|--|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éloigner toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

- Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---|-----------|------------------------------------|---------------------------------|---------|
| alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène | 1330-20-7 | VME | 50 ppm 220 mg/m ³ | CH SUVA |
| Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les | | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

Version 3.0 Date de révision: 11.02.2026 Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021

| | | | | |
|--------|-----------|------|--|------------|
| | | | voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles | |
| | | VLE | 100 ppm 440 mg/m ³ | CH SUVA |
| | | | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles | |
| | | TWA | 50 ppm 221 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | | | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | |
| | | STEL | 100 ppm 442 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | | | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | |
| xylène | 1330-20-7 | VME | 50 ppm 220 mg/m ³ | CH SUVA |
| | | | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles | |
| | | VLE | 100 ppm 440 mg/m ³ | CH SUVA |
| | | | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles | |
| | | TWA | 50 ppm 221 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | | | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | |
| | | STEL | 100 ppm 442 mg/m ³ | 2000/39/EC |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

Version 3.0 Date de révision: 11.02.2026 Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021

| | | | | |
|---------------------|--|------|----------------------------------|------------------|
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| éthylbenzène | 100-41-4 | VME | 50 ppm 220 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail | | | |
| | | VLE | 50 ppm 220 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail | | | |
| | | TWA | 100 ppm 442 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | STEL | 200 ppm 884 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| acétate de n-butyle | 123-86-4 | VME | 50 ppm 240 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | VLE | 150 ppm 720 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | STEL | 150 ppm 723 mg/m ³ | 2019/1831/E U |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | TWA | 50 ppm 241 mg/m ³ | 2019/1831/E U |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Nom de la substance | No.-CAS | Paramètres de contrôle | Heure d'échantillonnage | Base |
|---------------------|---------|------------------------|-------------------------|------|
|---------------------|---------|------------------------|-------------------------|------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

Version 3.0 Date de révision: 11.02.2026 Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021

| | | | | |
|--|-----------|--|---|--------|
| alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène | 1330-20-7 | Acides méthylhippuriques: 2 g/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| xylène | 1330-20-7 | Acides méthylhippuriques: 2 g/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| éthylbenzène | 100-41-4 | acide mandélique + acide phénylgyoxylique: 600 mg/g créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|--|--------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------|
| alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 77 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 65,3 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 442 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 289 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 260 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 221 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 14,8 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 260 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 108 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 16 mg/kg p.c./jour |
| xylène | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 180 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 77 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 260 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 442 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 289 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 260 mg/m ³ |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

Version
3.0

Date de révision:
11.02.2026

Numéro de la FDS:
MAT000416755
CH/FR

Date de dernière parution: 13.11.2023
Date de la première version publiée:
20.08.2021

| | | | | |
|---------------------|---------------|------------|---------------------------------|------------------------|
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 221 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 14,8 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 65,3 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 108 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 16 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 180 mg/kg p.c./jour |
| éthylbenzène | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 77 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 15 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 180 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 1,6 mg/kg p.c./jour |
| acétate de n-butyle | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 600 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 600 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 48 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 300 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 300 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 300 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 12 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 35,7 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 3,4 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Dermale | Aigu - effets systémiques | 6 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 2 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Aigu - effets systémiques | 2 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 7 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Aigu - effets systé- | 11 mg/kg |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

Version 3.0 Date de révision: 11.02.2026 Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021

| | | | miques | p.c./jour |
|---|---------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromates | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 871 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 185 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 208 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 125 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 125 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|--|--------------------------------------|------------------------------|
| alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène | Sol | 2,31 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau de mer | 0,327 mg/l |
| | Eau douce | 0,327 mg/l |
| | Sédiment marin | 12,46 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment d'eau douce | 12,46 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 6,58 mg/l |
| xylène | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,327 mg/l |
| | Sol | 2,31 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau de mer | 0,327 mg/l |
| | Eau douce | 0,327 mg/l |
| | Sédiment marin | 12,46 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment d'eau douce | 12,46 mg/kg poids sec (p.s.) |
| éthylbenzène | Station de traitement des eaux usées | 6,58 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,327 mg/l |
| | Sol | 2,68 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau de mer | 0,01 - 0,1 mg/l |
| | Eau douce | 0,1 mg/l |
| | Sédiment marin | 1,37 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment d'eau douce | 13,7 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 9,6 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,1 mg/l |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

Version 3.0 Date de révision: 11.02.2026 Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021

| | | |
|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| acétate de n-butyle | Sol | 0,0903 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau de mer | 0,018 mg/l |
| | Eau douce | 0,18 mg/l |
| | Sédiment marin | 0,0981 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment d'eau douce | 0,981 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 35,6 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,36 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

- Protection des yeux/du visage : L'équipement doit être conforme à l'EN 166
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection des mains
- Gants : Viton® (> 0,6 mm; < 240 min); ISO EN374 |
PE laminé (> 0,1 mm; < 240 min); ISO EN374 |
- Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387
- Filtre de type : Type protégeant des vapeurs organiques (A)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
- Forme : liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 13.11.2023 |
| 3.0 | 11.02.2026 | MAT000416755 CH/FR | Date de la première version publiée: 20.08.2021 |

| | | |
|---|---|---|
| Couleur | : | translucide |
| Odeur | : | de solvant |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation | : | -47,9 - 13,3 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse)) |
| Point/intervalle d'ébullition | : | 138 - 141,4 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse)) |
| Inflammabilité | : | Liquide inflammable statiquement chargeable., Solides combustibles |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | 6,6 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | 1,1 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) |
| Point d'éclair | : | 27 °C |
| Température d'inflammation | : | 465 - 525 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) |
| Température de décomposition | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. |
| pH | : | Non applicable |
| Viscosité Viscosité, cinématique | : | > 20,5 mm ² /s (40 °C) |
| Temps d'écoulement | : | 10 - 15 s à 20 °C Section transversale: 4 mm Méthode: DIN 53211 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 13.11.2023 |
| 3.0 | 11.02.2026 | MAT000416755 CH/FR | Date de la première version publiée: 20.08.2021 |

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : non miscible, partiellement soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Description: miscible avec la plupart des solvants organiques

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,77 - 3,15 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))

Pression de vapeur : 8,21 hPa (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) (20 °C)

Densité relative : 0,88 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))

Densité : 0,880 g/cm³

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Entretient la combustion

COV (composés organiques volatils) : (Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV))
86,61 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 13,4 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.420 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): \geq 8.700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 27,14 mg/l
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

éthylbenzène:

Toxicité aiguë par inhalation : Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): ≥ 10.760 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): ≥ 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Résultat : irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Résultat : Irritation des yeux

xylène:

Résultat : Irritant léger pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.
Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromates:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

xylène:

Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

démontrés chez les animaux à des concentrations >0,02 à 0,2 mg/l/6h/d.

éthylbenzène:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

éthylbenzène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromates:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): $\geq 1 - 10$ mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia (Daphnie)): $\geq 1 - 10$ mg/l

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): $\geq 1 - 100$ mg/l

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

xylène:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

éthylbenzène:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 200 mg/l
CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): $\geq 647,7$ mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CI50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356 mg/l
Durée d'exposition: 40 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromates:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

Photodégradation : Se décompose rapidement au contact de la lumière.

éthylbenzène:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 78 d
pH: 8
S'hydrolyse lentement.

Photodégradation : Se décompose rapidement au contact de la lumière.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9
Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,77 - 3,15

éthylbenzène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,118

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

acétate de n-butyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 15
Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 1,81

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Répartition entre les compar- : Koc: 537, log Koc: 2,73
timents environnementaux : Modérément mobile dans les sols
Le produit s'évapore du sol.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 23 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans
plémentaire : l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|-----------------------|---|
| Produit | : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. |
| Emballages contaminés | : Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. |
| Code des déchets | : 08 00 00, DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION 08 01 00, déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis 08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 00 00, EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS 15 01 00, emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) 15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus HP3, Inflammable HP4, Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires HP5, Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration HP6, Toxicité aiguë |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEINTURES
ADR : PEINTURES
RID : PEINTURES
IMDG : PAINT
IATA : Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| ADN | : 3 | |
| ADR | : 3 | |
| RID | : 3 | |
| IMDG | : 3 | |
| IATA | : 3 | |

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID
Groupe d'emballage : III

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 13.11.2023 |
| 3.0 | 11.02.2026 | MAT000416755 CH/FR | Date de la première version publiée: 20.08.2021 |

Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 13.11.2023 |
| 3.0 | 11.02.2026 | MAT000416755 CH/FR | Date de la première version publiée: 20.08.2021 |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:

Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Annexe 2.12 Générateurs d'aérosols
Cette substance/mélange ne doit pas être utilisée dans des distributeurs d'aérosols destinés à être fournis au grand public à des fins de divertissement et décoratives.
Chlorobenzène: Annexe 2.1 et 2.2
Lessives, produits de nettoyage et désodorisants

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Composés organiques volatils : Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 86,61 %

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OL T 1 ; RS 822.111).

Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 13.11.2023 |
| 3.0 | 11.02.2026 | MAT000416755 CH/FR | Date de la première version publiée: 20.08.2021 |

formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | | |
|--------|---|--|
| H225 | : | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | : | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | : | Nocif par contact cutané. |
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | : | Nocif par inhalation. |
| H335 | : | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | : | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H373 | : | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | : | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|-----------------|---|--|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Asp. Tox. | : | Danger par aspiration |
| Eye Irrit. | : | Irritation oculaire |
| Flam. Liq. | : | Liquides inflammables |
| Skin Irrit. | : | Irritation cutanée |
| STOT RE | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| STOT SE | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| 2000/39/EC | : | Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 13.11.2023 |
| 3.0 | 11.02.2026 | MAT000416755 | Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
| | | CH/FR | |

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme

2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommanda-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL PRIMAIRE POUR MATIÈRES PLASTIQUES

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 11.02.2026 | Numéro de la FDS: MAT000416755 CH/FR | Date de dernière parution: 13.11.2023 Date de la première version publiée: 20.08.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

tions des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

| | |
|-------------------|------|
| Flam. Liq. 3 | H226 |
| Acute Tox. 4 | H332 |
| Acute Tox. 4 | H312 |
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Irrit. 2 | H319 |
| STOT SE 3 | H335 |
| STOT RE 2 | H373 |
| Aquatic Chronic 3 | H412 |

Procédure de classification:

| |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.